



## ARRETE DU MAIRE

Nos réf : AT/MB

N° 75 / 2019

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de la Voirie Routière,  
 Vu le Code de la Route, article R.411-26,  
 Vu le Code Pénal, article R. 610-5,  
 Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

### ARRETONS

Article 1 : L'entreprise CLIMENT TP et ses co-traitants, notamment les entreprises TECHNOVERT et T1 Marquage, interviendront pour des travaux de réaménagement de la Place Centrale.

Les rues suivantes, contigües à la Place Centrale, seront également concernées par les travaux : rue de l'Étoile, rue de la Mairie, rue de la Dîme, rue du Moulin et Grande Rue.

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés pour une durée de 4 mois du 23 septembre au 31 décembre 2019, la circulation des véhicules sera réglementée : alternée par des feux tricolores (ou manuellement) ou en route barrée selon les besoins et en fonction du type de travaux réalisés.

Les entreprises sont autorisées à utiliser les places de parking situé rue de la Dîme sur toute la durée des travaux pour l'implantation des installations de chantier et le stockage des matériels et matériaux nécessaires aux travaux.

Article 3 : L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonciateurs du chantier et de route barrée. Le nettoyage de la Place Centrale et des rues susnommées sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 09 septembre 2019

Le Maire,  
 Agnès TRAVERSIER

